

# CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES

## N° 138400350015

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON  
MONSIEUR LE PRESIDENT  
PARC D'ACTIVITES LE REVOL  
128,CHEMIN DES VIEILLES VIGNES  
CS 20128  
84240 LA TOUR D'AIGUES

### AVENANT 02 DE MODIFICATION

#### OBJET DE L'AVENANT :

D'un commun accord entre les parties, et contrairement aux dispositions contractuelles, il est convenu que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires du contrat susvisé.

#### COTISATION :

Le taux de prime est modifié comme suit :

#### Agents CNRACL :

Le taux de prime est porté à 5,55 % de la base d'assurance.

#### PRISE D'EFFET :

Cette disposition prend effet à compter du **1er janvier 2021**.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions tant générales que particulières du contrat.

Fait en deux exemplaires à Montpellier, le 7 janvier 2021

GROUPAMA MEDITERRANEE



Signature du Souscripteur

Robert TCHOBOROWITCH  
Président  
de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon

